

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES DU RHÔNE

COMMUNE DE MIRAMAS

N° 66 - 2023

EXTRAIT
du REGISTRE des ARRETES du MAIRE

OBJET :

Préemption du bail commercial appartenant à la
SARL NEWPHONE et situé 18 avenue Charles
de Gaulle et 1 rue Castagne

Nous, MAIRE de la Commune de MIRAMAS,

VU l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°27-2020 du Conseil
Municipal de Miramas du 10 juin 2020, donnant
délégation d'attributions du conseil municipal au
Maire,

Nature : Décision du Maire prise par délégation

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article
L.210 (al.3), les articles L.214-1 à L.214-3 et les
articles R.214-1 et suivants,

Matière : Droit de préemption des fonds de
commerce, fonds artisanaux, baux
commerciaux et des terrains faisant l'objet de
projets d'aménagement commercial,

CONSIDÉRANT que par Déclaration de cession,
transmise à la Commune de Miramas, la SARL
NEWPHONE, propriétaire du bail commercial,
représentée par sa gérante Madame MAAMERI
Sabrina, a formulé son intention de vendre ce bail
situé 18 avenue Charles de Gaulle et 1 rue
Castagne au prix de 30 000 € (trente mille euros),

CONSIDÉRANT que par décision n°85-2013 du
10 avril 2013, la Commune a institué le droit de
préemption sur les fonds de commerces, fonds
artisanaux, baux commerciaux et les terrains
faisant l'objet de projets d'aménagement
commercial,

CONSIDÉRANT que le bail commercial objet de
la préemption est destiné à la restauration rapide,
la Commune souhaite agir pour lutter contre le
développement des commerces à emporter, dans
le cadre de la dynamique de diversification des
commerces, en réponse aux menaces pesant sur
l'offre commerciale. Dans cette optique, la
Commune souhaite limiter les points de
restauration rapide en faveur de commerces de
proximité, lieux d'échanges et de vie participant
directement à la dynamique sociale et économique
de la Commune. L'activité exercée par le
cessionnaire compromet cet objectif, dès lors que
le centre-ville compte déjà un nombre important
de locaux affectés à des activités de restauration
rapide. La commune souhaite apporter une offre
culturelle de qualité en centre-ville et compte faire
installer une librairie dans ces locaux.

ACTE NOTIFIE LE :

DECIDONS

En exécution des pouvoirs susvisés,

- **D'EXERCER** le droit de préemption sur le bail commercial appartenant à la SARL NEWPHONE et situé 18 avenue Charles de Gaulle et 1 rue Castagne au prix de 30 000 € (trente mille euros).
- **DE FAIRE CONSTATER** cette acquisition par Maître XIBERRAS, notaire à Miramas,
- **D'IMPUTER** la dépense correspondante au budget communal, chapitre et article correspondants,

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier d'Istres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Miramas, le 11 avril 2023

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication
le :

Le Maire
Frédéric VIGOUROUX

